

Règlement intérieur CMC MASTERCLASS

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R 6352-15 du code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 :

Horaires des séances :

Les séances ont lieu chaque jour selon la durée du stage. Tout retard supérieur à 15 minutes sera considéré comme une absence et ne sera pas rattrapé.

Article 3 :

Absence :

Toute absence doit être signalée à l'avance par téléphone ou par courriel. Si une absence n'est pas signalée, elle sera considérée comme une absence injustifiée et sera passible d'une sanction.

Les séances peuvent être reportées en cas de force majeure et avec l'accord de la direction de CMC Studio.

Article 4 :

Paiement :

Le paiement doit être effectué avant le début de la formation. Tout retard de paiement entraînera la suspension de la formation.

Article 5 :

Comportement :

Les stagiaires sont tenus de respecter les autres stagiaires ainsi que la formatrice, le formateur et de maintenir un comportement professionnel et courtois à tout moment. Ils sont tenus de respecter les installations et les équipements et de les utiliser avec soin.

Règles des lieux :

Les mobiles doivent être éteints pendant les cours. Il est interdit de chanter dans les couloirs ou à l'extérieur des lieux du stage dans les parties communes du lieu de la formation

Confidentialité :

Les stagiaires sont tenus de respecter la confidentialité des autres stagiaires. Tout partage d'informations personnelles ou de matériel de cours est strictement interdit.

Article 6 :

Incident grave :

Un incident grave entraîne automatiquement un rendez-vous avec la direction accompagné d'un recommandé avec accusé de réception.

Est considéré comme incident grave :

- Violence physique ou verbale (propos racistes, antisémites, homophobes, xénophobes discriminatoires etc ... d'un stagiaire envers un autre stagiaire ou un membre du corps professoral ou de l'administration ou du personnel du lieu où se déroule la Masterclass.
- Relations inappropriées d'un stagiaire envers un membre du corps professoral ou de l'administration (appels téléphoniques, lettres, courriels, messages via les réseaux sociaux, harcèlement ...) de façon persistante et intensive.
- Mise en danger de la vie d'autrui au sein de l'établissement.
- L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées dans les locaux.
- Le fait de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues dans les locaux.
- Fumer dans les salles de formation et dans les locaux.
- Modifier les supports de formation. Toucher au matériel d'enregistrement sans autorisation.
- Partager les coordonnées des intervenants à son entourage sans autorisation.
- Filmer ou prendre des photos sans autorisation pendant la durée de la formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 7 :**Sanctions et garanties disciplinaires :**

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, des sanctions seront prises allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la formation, selon la gravité de la situation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui directement en cours de formation.

Article 8 :**Consignes d'incendie :**

En cas d'alerte les stagiaires doivent cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions données.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant.

Le non-respect de ce règlement sera sanctionné. Tout stagiaire doit donc en prendre connaissance, l'approuver et le signer. La direction se réserve le droit de modifier ce présent règlement.

Fait à

le

Dépôt de signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature de la direction

Signature du stagiaire